

Département du Tarn

## COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC  
Tél : 05.63.55.42.17  
[mairie.aussac@wanadoo.fr](mailto:mairie.aussac@wanadoo.fr)



### Procès-verbal du 6° Conseil Municipal Séance du mercredi 25 septembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance**.

Date de convocation et d'affichage : 19 septembre 2024

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusée : Madame Christine PIGNOL donne pouvoir à Monsieur Benoît TRAGNÉ

Membres absents : Monsieur BARTHE David, Monsieur GUISON Sébastien, Monsieur Olivier ROUQUETTE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

---

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

---

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

---

#### ORDRE DU JOUR

---

**Projets de délibérations :**

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 – DELEGATION DE GESTION AU CDG 81

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RAPPORT CLECT 2024

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE POUR LE RISQUE SANTE

**Questions diverses :**

---

---

DELIBERATIONS

---

**Objet de la délibération N° 2024/04-01**

**Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Exposé des motifs**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 juillet 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 15 juillet 2024 au 15 août 2024 Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Et

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 juillet au 15 août 2024 sur le site : [www.aussac.fr](http://www.aussac.fr)

Le maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

- Aucune personne n'ayant consigné des observations sur le registre ;
- Aucune personne et de contribution reçues via la consultation électronique.

Qu'à issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**1. ZAE nR Photovoltaïques**

- **PV Toitures**

- L'intégralité de la surface de la commune d'Aussac peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAE nR Solaire thermique toitures**

- L'intégralité de la surface de la commune d'Aussac peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,**

**IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :**

- PV Toitures
- Solaire Thermique toiture

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- Au Syndicat d'Electricité du Tarn

### **Objet de la délibération N° 2024/04-02**

**Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

#### **DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes <sup>(2)</sup> :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques<sup>(3)</sup> 100% sans par arrêt en maladie ordinaire

Taux 8.75 %

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques<sup>(4)</sup> sans franchise

Taux 1.65 %

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

### **Objet de la délibération N° 2024/04-03**

**Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de AUSSAC**

#### **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

#### **Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de AUSSAC :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 10 961 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 10 961 €.

### **Objet de la délibération N° 2024/04-04**

#### **Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, afin de réaliser les opérations de recensement prévues en janvier et février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De désigner Madame Sandra BIERNE, conseillère municipale, coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Elle pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

La coordinatrice recevra 60 € pour chaque séance de formation

### **Objet de la délibération N° 2024/04-05**

**Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement.**

**Exposé des motifs :** Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés, avec les communes et syndicats intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération Gaillac - Graulhet.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme. Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la participation de la Commune à la constitution de ce groupement de commandes,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir,
- de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'approuver la participation de la Commune au groupement pour le marché suivant : « Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement »,
- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité le marché issu du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- DE DESIGNER le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

### **Objet de la délibération N° 2024/04-06**

**Rénovation du logement communal : demande de subventions**

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 11 juillet 2024, le choix de la société qui sera en charge de la rénovation s'est porté sur l'entreprise Bruno Brico Déco pour un montant de 14 118.29 € HT soit 15 407.89 € TTC.

La rénovation proposée comprend des travaux d'isolation, de rénovation énergétique, de peinture. Ces travaux sont nécessaires afin de pouvoir louer à nouveau ce logement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande financière auprès du Département du Tarn et de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui subventionnent les opérations de rénovations de logements communaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

**RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Travaux entreprise Bruno Brico Déco		14 118.29 €
<b>Total HT</b>		<b>14 118.29 €</b>
	TVA	1 289.60 €
<b>Total TRAVAUX TTC</b>		<b>15 407.89 €</b>
<b>Subventions</b>		
DEPARTEMENT - FDT Axe 1 Mesure 1	30%	4 235.49 €
CAGG - Fonds de concours		4 941.40 €
<b>Total subventions demandées</b>		<b>9 176.89 €</b>
<b>Reste à la charge de la commune HT</b>	35%	<b>4 941.40 €</b>

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de rénovation du logement communal et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès du Département du Tarn au titre du FDT Axe 1 mesure 1 et de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet au titre du Fonds de Concours pour cette opération,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Participation à la mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque « santé »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, pour les employeurs publics territoriaux, une obligation de financement d'une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn propose aux collectivités de participer à la procédure de mise en concurrence, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de la convention de participation à adhésion facultative, pour le risque « santé », qu'il se propose de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La collectivité est adhérente au marché groupement de commandes (Prévoyance et Santé) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet jusqu'au 31 décembre 2025. Ce point fera l'objet d'une discussion durant l'année 2025, à savoir si la collectivité adhère au marché du CDG81.

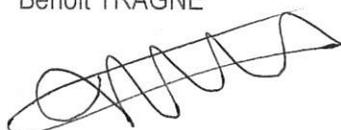
**QUESTIONS DIVERSES**

- Le logement communal situé au 2 place Hervé Guibaud est libre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Goûter de Noël : proposition de convier l'ensemble des habitants de la commune
- Proposition de la commune de Rouffiac de partager un emploi d'agent technique pour quelques heures par semaine. Cette proposition fera l'objet d'une réflexion.

La séance est levée à 19 h 15.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2024

Le Maire,  
Benoît TRAGNÉ




La secrétaire de séance,  
Céline Astié

